

La situation financière des communes en 2023 selon les revenus de leurs habitants

Les communes dont les habitants disposent d'un revenu moyen élevé sont situées principalement sur le littoral, les régions frontalières avec la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg, ainsi que dans les zones périphériques des grands centres urbains. Cette géographie diffère de celle des communes analysées selon leurs recettes de fonctionnement par habitant, en raison notamment de leur modèle de financement, qui ne repose que partiellement sur les revenus des habitants. Pour autant, la situation financière des communes ayant des habitants à hauts revenus présente certains traits communs. Leurs recettes et des dépenses de fonctionnement par habitant sont un peu plus importantes. Au regard des différents indicateurs financiers, leur situation financière se révèle globalement plus favorable, surtout pour les communes de moins de 50 000 habitants. Pour ces dernières, les différents ratios financiers sont sensibles au revenu des habitants, contrairement aux communes plus peuplées, hormis l'effort d'investissement. Les communes aux habitants les plus aisés consacrent une part plus importante de leurs dépenses dans certains domaines : culture, sport et jeunesse, santé et action sociale, ou encore transports, routes et voirie.

Les communes dont les habitants disposent d'un revenu moyen important (carte 1) sont situées principalement sur le littoral, dans les zones frontalières avec la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg, ou encore en périphérie des grands centres urbains. Elles appartiennent majoritairement à des aires d'attraction des villes de plus de 200 000 habitants. A l'inverse, les communes dont les habitants sont les moins aisés se situent principalement dans des petites aires ou hors des aires d'attraction des villes.

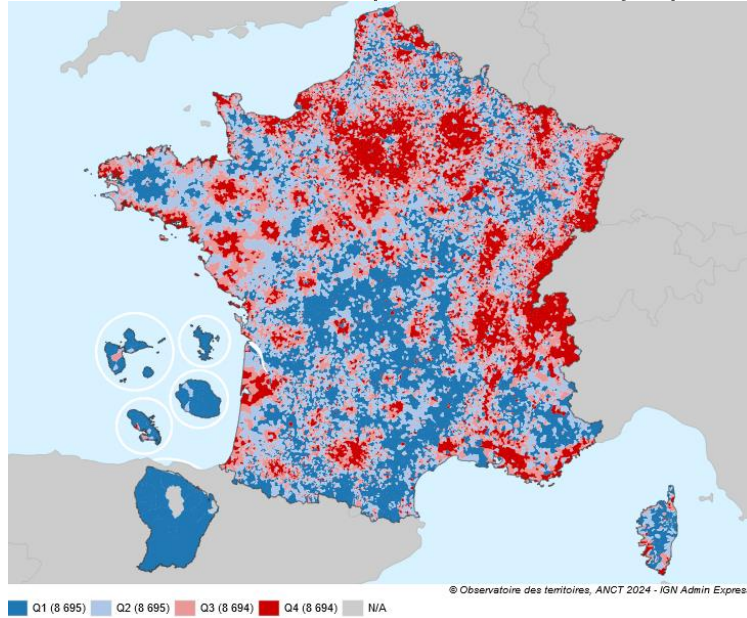
Revenus des habitants, recettes de fonctionnement : des géographies communales qui diffèrent

Cette géographie diffère de celle des communes classées selon leurs recettes de fonc-

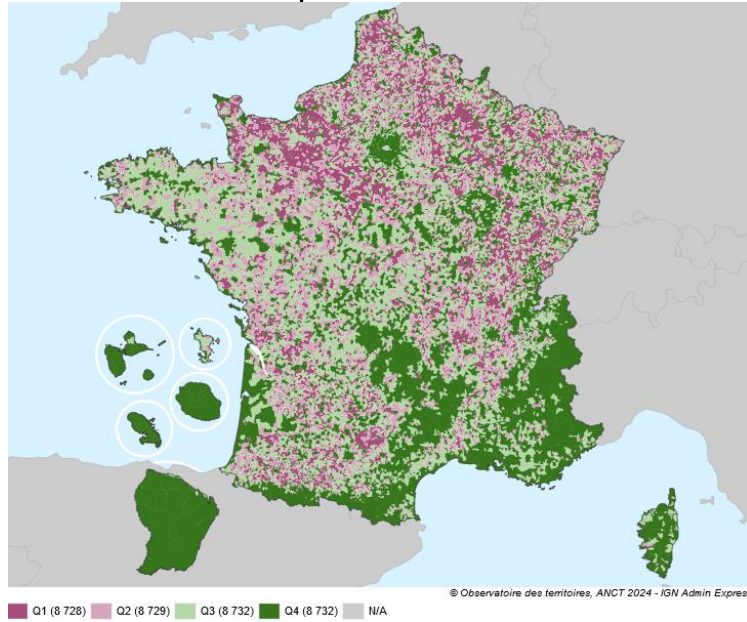
tionnement par habitant. En effet, si la fiscalité locale représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes en 2023, elle n'est que partiellement assise sur les ménages résidents. De surcroît, les recettes des composantes de la fiscalité locale assises sur les ménages n'évoluent que modérément lorsque les revenus de ces derniers augmentent. Enfin, les mécanismes de solidarité et de péréquation intervenant dans les concours financiers et dotations, versés par l'Etat aux communes, contribuent également à décorréliser leurs ressources de celles de leurs habitants.

Les communes ayant les recettes de fonctionnement par habitant les plus importantes sont situées en Ile-de-France, sur le littoral aquitain et méditerranéen, dans les zones de montagne (Pyrénées, Alpes, Massif central) ainsi qu'en Corse et dans les DOM.

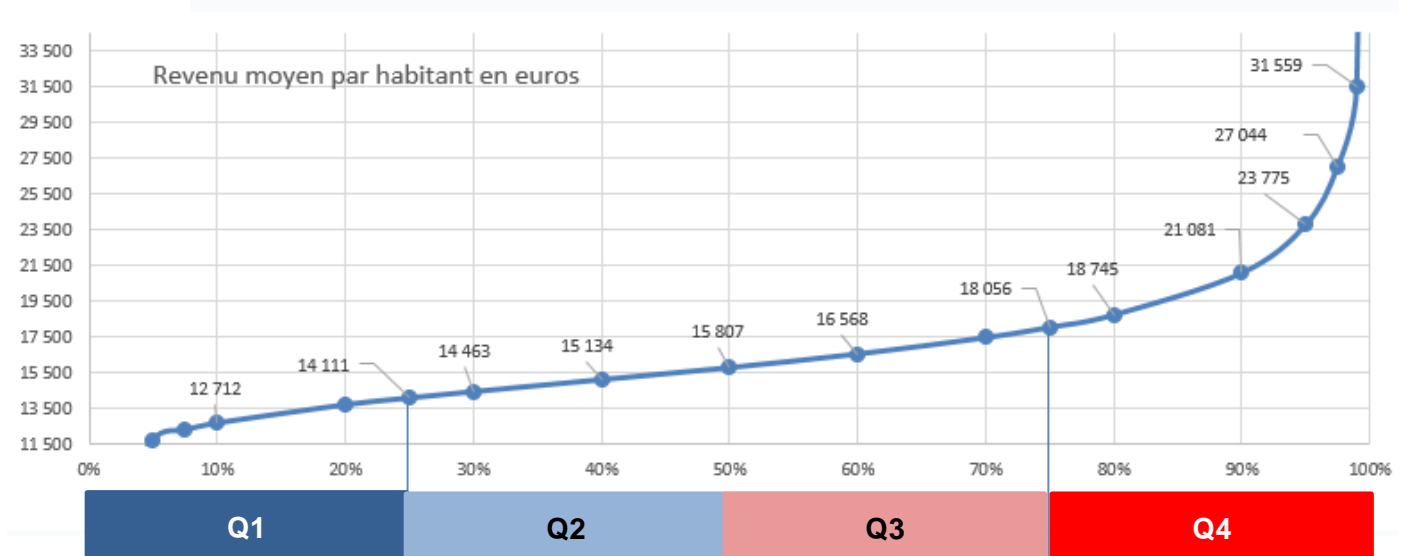
Carte 1 : Répartition des communes selon le quartile de revenu moyen par habitant en 2022



Carte 2 : Répartition des communes selon le quartile de recette de fonctionnement par habitant en 2023



Graphique 1 : Distribution des communes par décile selon le revenu par habitant en 2022 :



Lecture: 50 % des communes ont un revenu moyen par habitant inférieur à 15 807 €.

S'agissant du revenu moyen des habitants, l'écart entre le premier et le troisième quartile (cf. encadré) des communes s'élève à 3 945 € par an (8 369 € par an pour l'écart inter-décile) en 2022.

Plus le revenu de leurs habitants est élevé, plus les communes appartiennent à des aires d'attraction des villes de grande taille. Ainsi, 53 % des communes du quatrième quartile appartiennent à une aire d'attraction des villes de plus de 200 000 habitants contre respectivement 13 %, 21 % et 31% pour les communes des quartiles Q1, Q2 et Q3 (Tableau 2). A l'inverse, plus les communes ont de faibles revenus par habitant, plus elles se situent hors d'une aire d'attraction des villes ou dans de petites aires de moins de 50 000 habitants. L'écart interquartile des recettes de fonctionnement par habitant est de 435 € et l'écart inter-décile de 965 €. Dans les différents quartiles de revenu moyen par habitant, la répartition des communes selon leurs recettes de

fonctionnement par habitant est relativement équilibrée. Ainsi, parmi les communes dont les habitants sont les plus aisés, le nombre de communes appartenant au 1^{er} quartile par les recettes de fonctionnement par habitant, est sensiblement égal à celui des communes appartenant au 4^{ème} quartile.

Tableau 1: répartition des communes selon leur quartile de revenu moyen par habitant en 2022 et leur quartile de recette de fonctionnement par habitant en 2023

Table de répartition en %				
Quartiles du revenu par habitant	Quartiles des recettes de fonctionnement par habitant			
	Q1	Q2	Q3	Q4
Q1	4,3	5,2	6,5	8,9
Q2	6,5	7,0	6,6	4,9
Q3	7,7	7,0	5,9	4,5
Q4	6,5	5,8	6,0	6,7

Lecture : les communes qui appartiennent au premier quartile de revenu moyen et au quatrième de recettes de fonctionnement par habitant constituent 8,9 % de l'ensemble des communes.

Tableau 2: Parts des communes selon leur appartenance à des aires d'attraction des villes et leur quartile de revenu moyen en 2022 :

Taille de l'aire d'attraction des villes	Q1	Q2	Q3	Q4
0 - Hors attraction des villes	40,9%	27,5%	19,6%	13,7%
1 - Aire de moins de 50 000 habitants	26,4%	27,0%	22,9%	13,4%
2 - Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	19,5%	24,4%	26,1%	19,7%
3 - Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	9,7%	14,2%	18,7%	22,7%
4 - Aire de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)	2,1%	4,4%	7,8%	17,2%
5 - Aire de Paris	1,3%	2,5%	4,9%	13,2%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Une situation financière plus favorable pour les communes de moins de 50 000 habitants aux habitants à hauts revenus

Malgré cette répartition relativement homogène, les finances locales des communes présentent certaines disparités, selon les revenus de leurs habitants, tant sur les recettes et dépenses de fonctionnement que d'investissement.

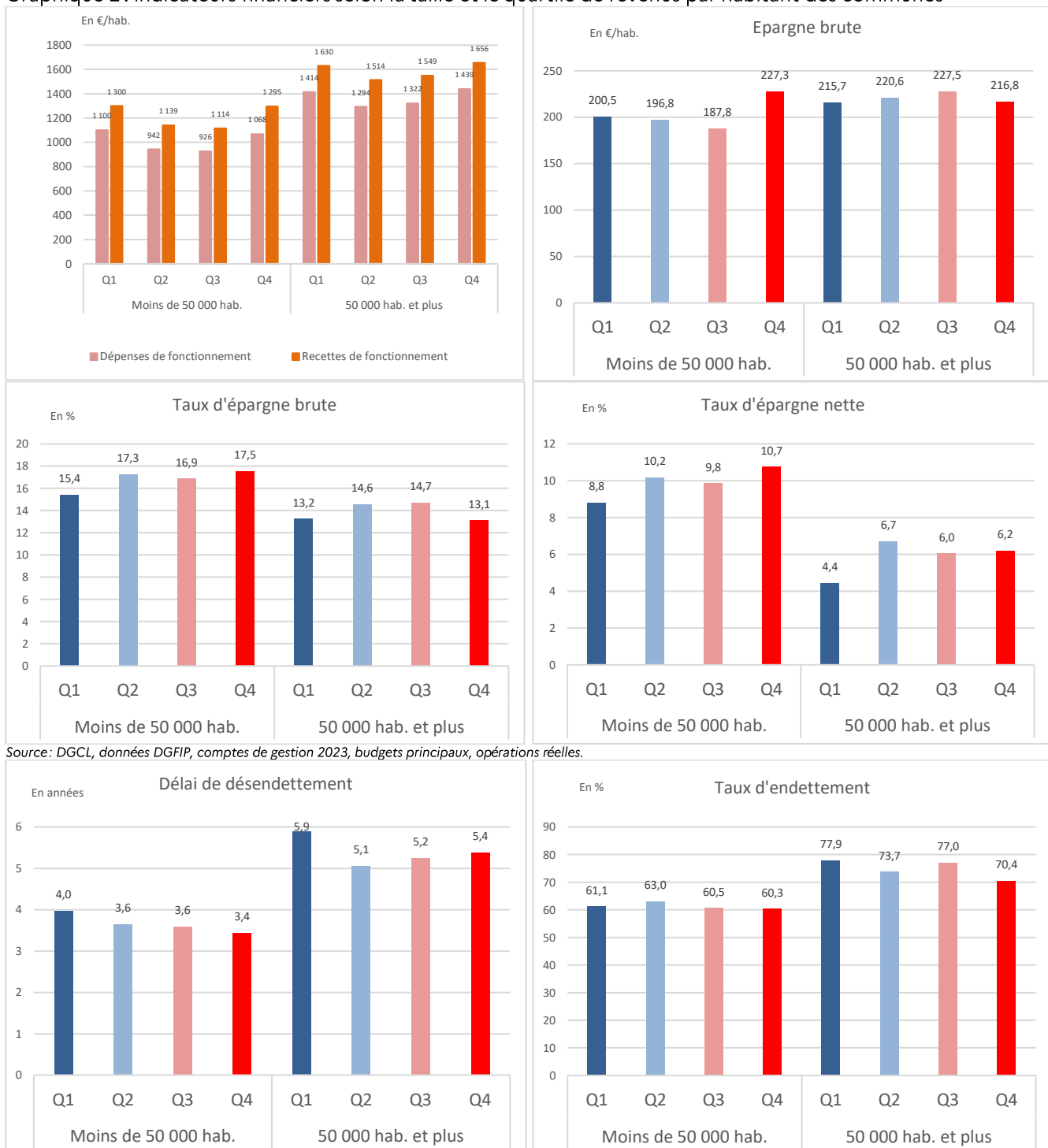
Les recettes et dépenses de fonctionnement par habitant sont les plus élevées chez les communes appartenant au 1^{er} quartile (habitants les plus modestes) et au 4^{ème} quartile (habitants les plus aisés). Elles sont plus faibles dans les communes appartenant aux quartiles intermédiaires. Par ailleurs, l'épargne brute par habitant et le taux d'épargne brute et nette sont un peu plus élevés, pour les communes du 4^{ème} quartile ayant moins de 50 000 habitants, contrairement à celles de plus de 50 000 habitants où ces indicateurs peuvent

se retrouver un peu en dessous des autres quartiles.

Le délai de désendettement décroît lui avec les revenus par habitant pour les communes de moins de 50 000 habitants alors que pour les communes de plus de 50 000 habitants, il est plus élevé pour le 4^{ème} quartile que pour les 2^{ème} et 3^{ème}. En revanche, le taux d'endettement est plus faible pour le quartile des hauts revenus pour les deux strates de communes mais surtout pour les communes de plus de 50 000 habitants avec un taux de 70,4 % pour le quatrième quartile contre 77,9 %, 77 % et 73,7 % pour les trois autres quartiles.

Ainsi, la situation financière apparaît un peu plus favorable pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant au quartile des communes ayant les habitants les plus aisés. Ce constat est moins net pour les communes plus peuplées.

Graphique 2 : indicateurs financiers selon la taille et le quartile de revenus par habitant des communes



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

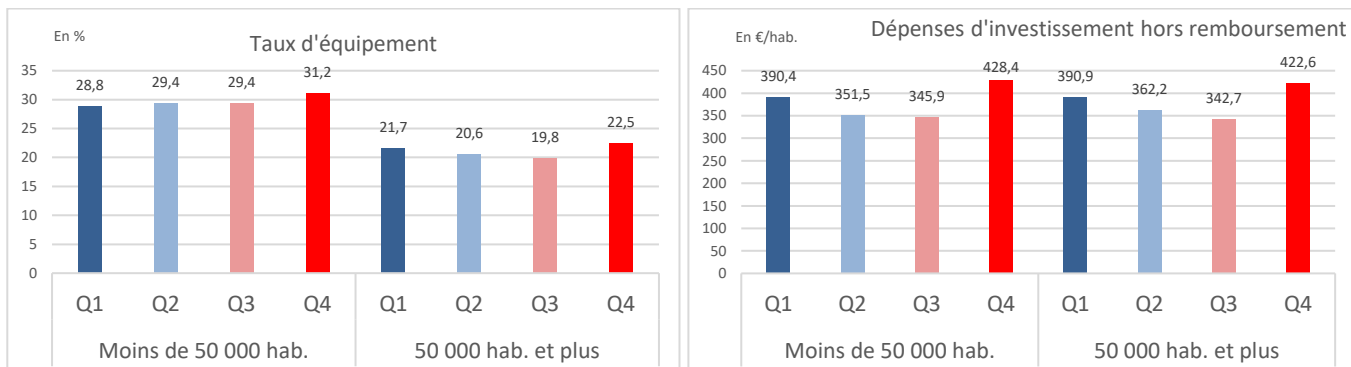
Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

Des efforts d'investissement et d'équipement plus soutenus dans les communes aux habitants aisés

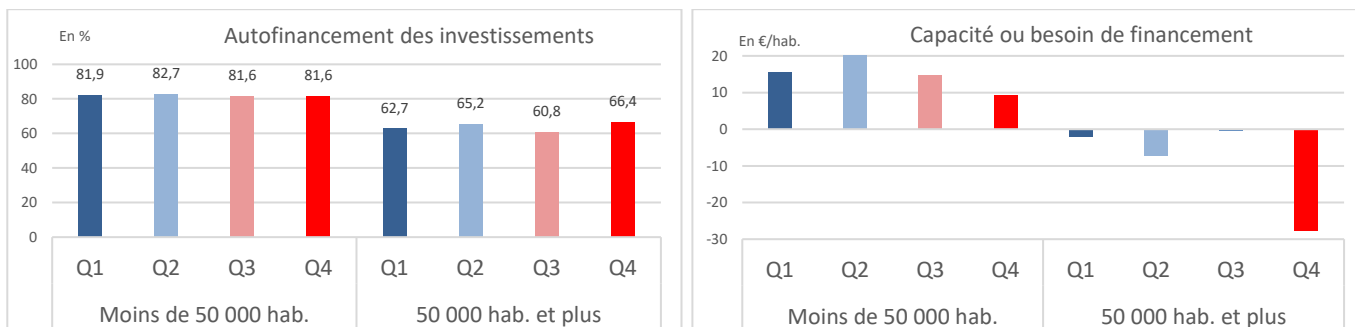
Les dépenses d'investissement (hors remboursements) par habitant sont plus élevées pour les communes du quatrième quartile, quelle que soit la taille des communes, alors qu'elles décroissent avec la richesse des habitants pour les autres quartiles. L'effort d'investissement est donc un peu plus important pour les communes ayant les habitants les plus aisés. Le taux d'équipement (cf. encadré) est également plus important pour les communes aux

habitants les plus aisés, les niveaux étant plus élevés dans les communes de moins de 50 000 habitants que dans les communes plus peuplées. L'équipement de ces communes n'entame pas leur situation financière, comme le montrent le taux d'autofinancement des investissements et le taux d'endettement. Cependant, la capacité de financement par habitant y est plus faible que pour les autres quartiles, elle est même sensiblement négative pour les plus grandes communes (besoin de financement).

Graphique 3 : indicateurs financiers selon la taille et le quartile de revenus par habitant des communes



Source : DGCL, données DGFI, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

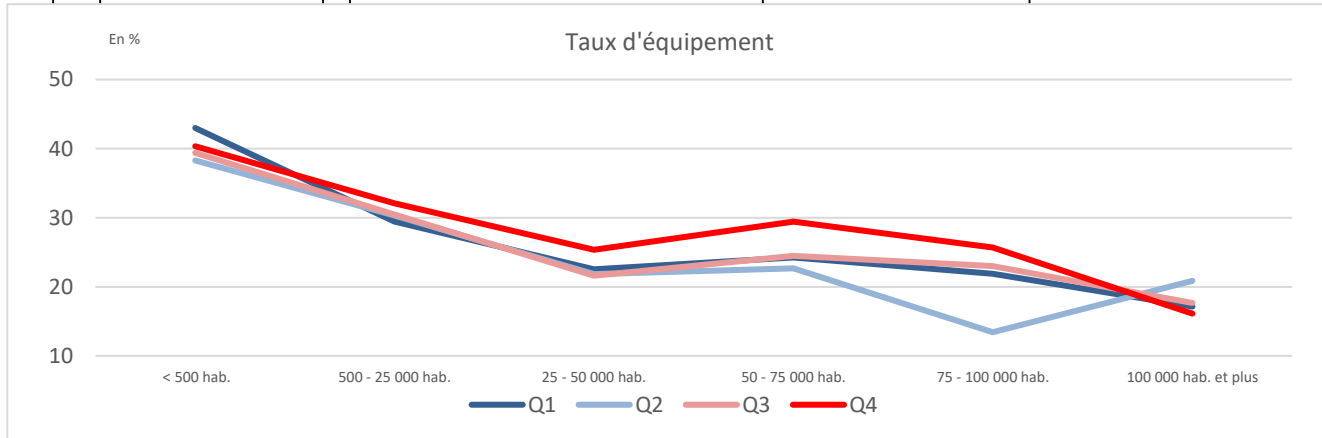


Source : DGCL, données DGFI, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

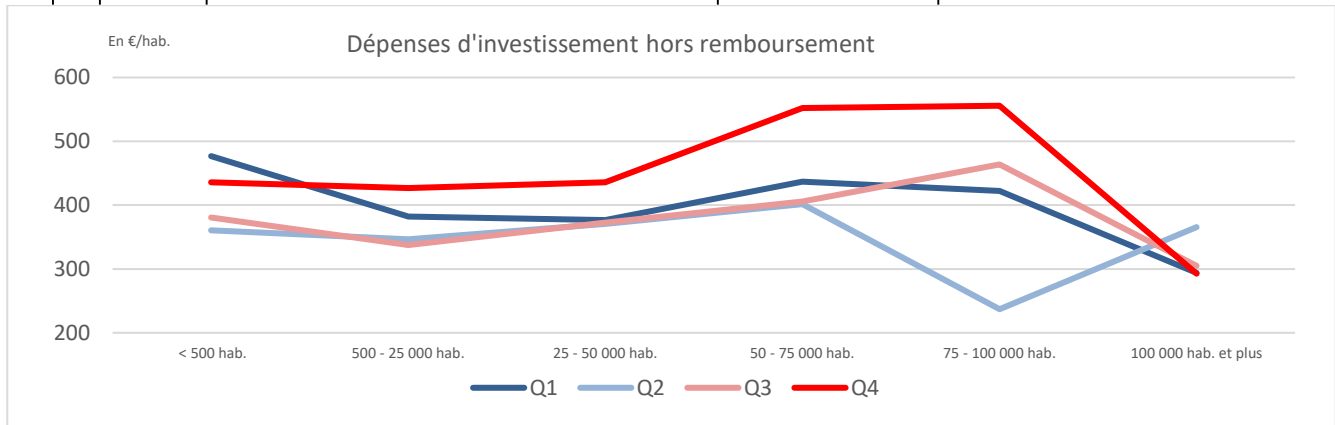
Parmi les communes aux habitants les plus aisés, les disparités constatées entre les moins peuplées (moins de 50 000 habitants) et les autres, sont imputables à des effets distincts. Concernant le taux d'équipement de ces communes, il se révèle particulièrement élevé chez celles de moins de 500 habitants et faible chez celles de plus de 100 000 habitants

(graphique 4). Concernant les dépenses d'investissement, l'écart entre les communes de plus de 50 000 habitants et les communes moins peuplées est surtout imputable aux communes de plus de 100 000 habitants (graphique 5), celles dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants présentant les niveaux les plus élevés.

Graphique 4 : taux d'équipement selon la taille et le quartile de revenus par habitant des communes



Graphique 5 : Dépenses d'investissement selon la taille et le quartile de revenus par habitant des communes



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

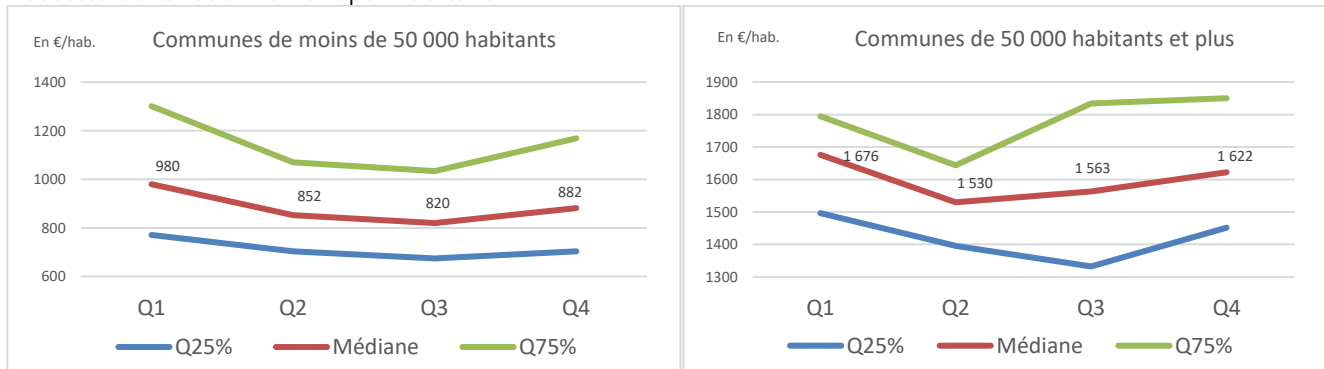
Ces constats généraux doivent être tempérés par l'hétérogénéité des situations, plus importante au sein des communes de moins de 50 000 habitants que parmi les communes plus peuplées. Ainsi, globalement, plus les communes sont petites et plus la dispersion des indicateurs financiers est grande (rapport inter-quartiles).

Parmi les communes de plus de 50 000 habitants, la médiane du taux d'endettement et du délai de désendettement est plus faible pour le quatrième quartile, alors que c'est l'inverse pour les communes de moins de 50 000 habitants où elle progresse avec le quartile de niveau de revenu par habitant. Ce

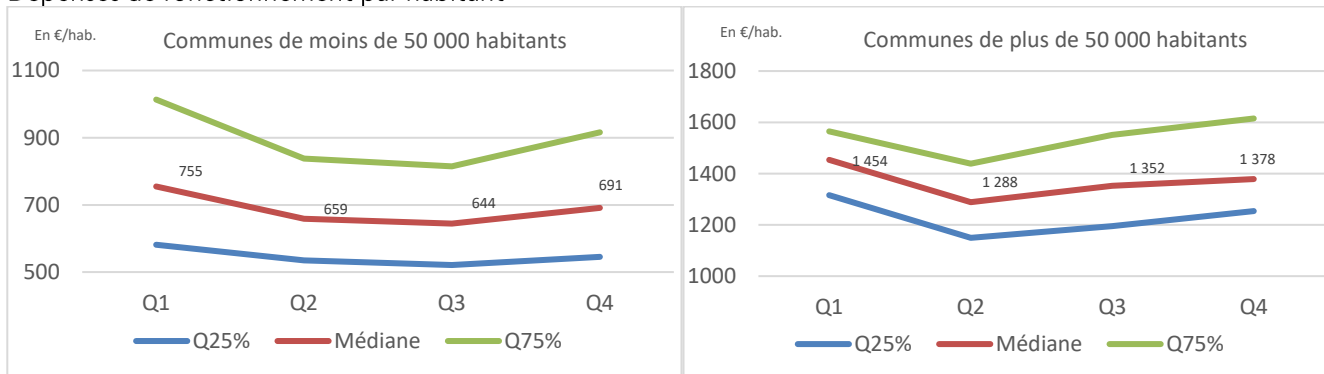
constat n'est pas avéré pour le taux d'épargne brute et le taux d'équipement où il n'y a pas de différence sensible selon le quartile par revenus des habitants et la taille des communes. Les dépenses et les recettes de fonctionnement par habitant progressent avec le degré de richesse des habitants pour les plus grandes communes sauf pour le premier quartile qui a un niveau de recettes et de dépenses de fonctionnement par habitant médian plus important que pour les trois autres quartiles. Ce constat s'applique également pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Graphique 6 : Indicateurs de dispersion des indicateurs financiers selon le quartile de revenus par habitant des communes

Recettes de fonctionnement par habitant

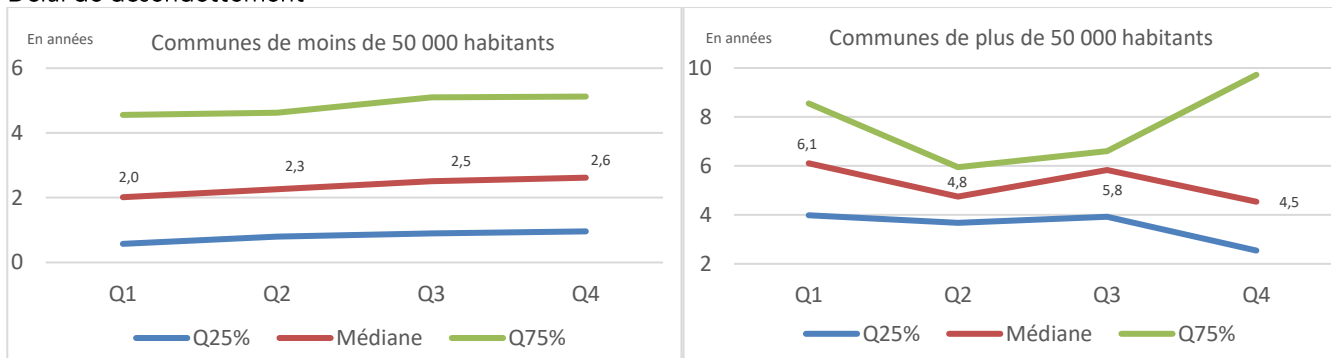


Dépenses de fonctionnement par habitant



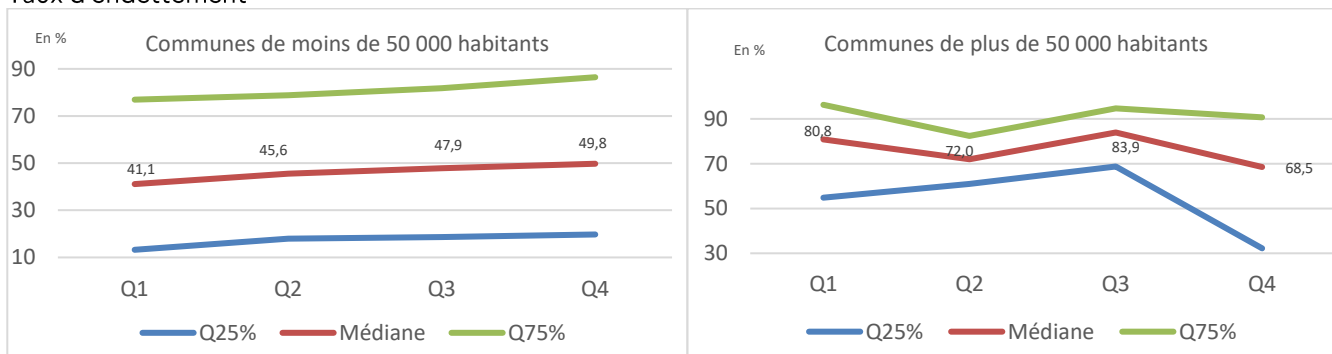
Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

Délai de désendettement



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

Taux d'endettement



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

Des liens significatifs entre la situation financière des communes et la richesse des habitants, surtout pour les communes de moins de 50 000 habitants

Ces constats peuvent être approfondis par un modèle économétrique qui évalue plus finement l'évolution d'un indicateur financier donné en fonction du revenu moyen par habitant (cf. méthodologie). Il en ressort que pour une augmentation de revenu moyen par habitant de 10 000 € (écart qui est un peu supérieur à l'écart inter-décile entre le premier et le neuvième décile), le taux d'épargne brute augmente de 1,05 point de pourcentage (coefficient d'élasticité de 1,05), l'épargne brute par habitant de 22,7 € (coefficient d'élasticité de 22,7) et le taux d'endettement de 5,2 points de pourcentage (coefficient d'élasticité de 5,2) pour les communes de moins de 50 000 habitants. Les coefficients d'élasticité de ces trois indicateurs ne sont pas significatifs pour les

communes de plus de 50 000 habitants. En revanche, au niveau de l'investissement, pour le taux d'équipement et les dépenses d'investissement (hors remboursements) par habitant, les coefficients d'élasticité sont respectivement de 1,6 et 31,2 pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 4,9 et 76,1 pour les communes de plus de 50 000 habitants. Par suite, l'effort d'investissement augmente, de façon générale, avec le revenu moyen par habitant et de façon plus marquée pour les plus grandes communes. Le modèle ne décèle pas de lien entre le délai de désendettement et le revenu moyen. Il existe cependant un lien positif pour les recettes et les dépenses de fonctionnement par habitant pour les communes de moins de 50 000 habitants avec respectivement un coefficient d'élasticité de 60,2 et de 37,4 mais ce lien n'est pas significatif pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Tableau 3 : Elasticité des indicateurs financiers des communes selon le revenu de leurs habitants

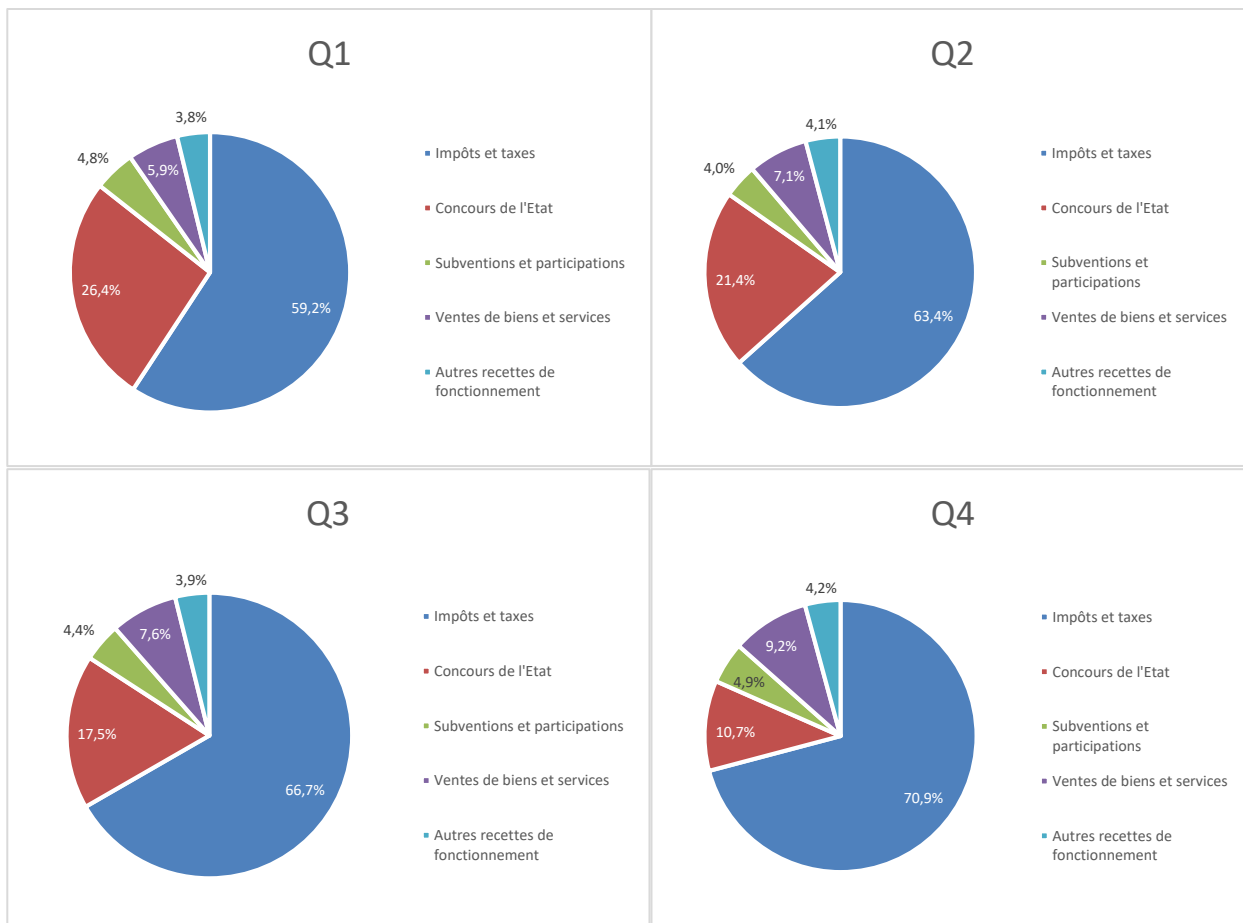
Indicateurs financiers - coefficient d'élasticité pour une augmentation de 10 000 € de revenu moyen par habitant	Communes inférieures à 50 000 h.	Communes de 50 000 h. et plus
Recettes de fonctionnement par habitant	60,2	n.s.
Dépenses de fonctionnement par habitant	37,45	n.s.
Taux d'épargne brute	1,05	n.s.
Epargne brute par habitant	22,75	n.s.
Délai de désendettement	n.s.	n.s.
Taux d'endettement	5,23	n.s.
Taux d'équipement	1,61	4,89
Dépenses d'investissement hors remboursements par habitant	31,25	76,1

*Lecture: un coefficient d'élasticité de α pour un indicateur de taux signifie une augmentation de α points de pourcentage pour cet indicateur de taux en prenant en compte une augmentation de 10 000 €/hab. pour le revenu moyen entre deux communes similaires en tous points. Et il signifie une augmentation de α €/hab. pour un indicateur en euros par habitants, toujours pour une augmentation de 10 000 €/hab. entre deux communes similaires en tous points.
n.s. : non significatif*

Pour les quatre quartiles des communes selon le niveau de revenu des habitants, il n'existe pas de différences marquantes pour les parts des différentes composantes des dépenses de fonctionnement. Cependant pour les recettes de fonctionnement, la part des impôts et

taxes est plus importante pour le quatrième quartile, de même que celle des ventes de biens et services, en cohérence avec les revenus et le patrimoine des contribuables. En revanche, la part des concours de l'Etat y est sensiblement plus faible.

Graphique 7 : Parts des différentes composantes des recettes de fonctionnement selon le quartile de revenus par habitant des communes



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.

Des dépenses par fonction qui diffèrent selon les revenus des habitants

Parmi les différents types de dépenses par fonction, la culture, vie sociale, sport et jeunesse mais aussi la santé, action sociale et les transports, routes et voiries, affichent des

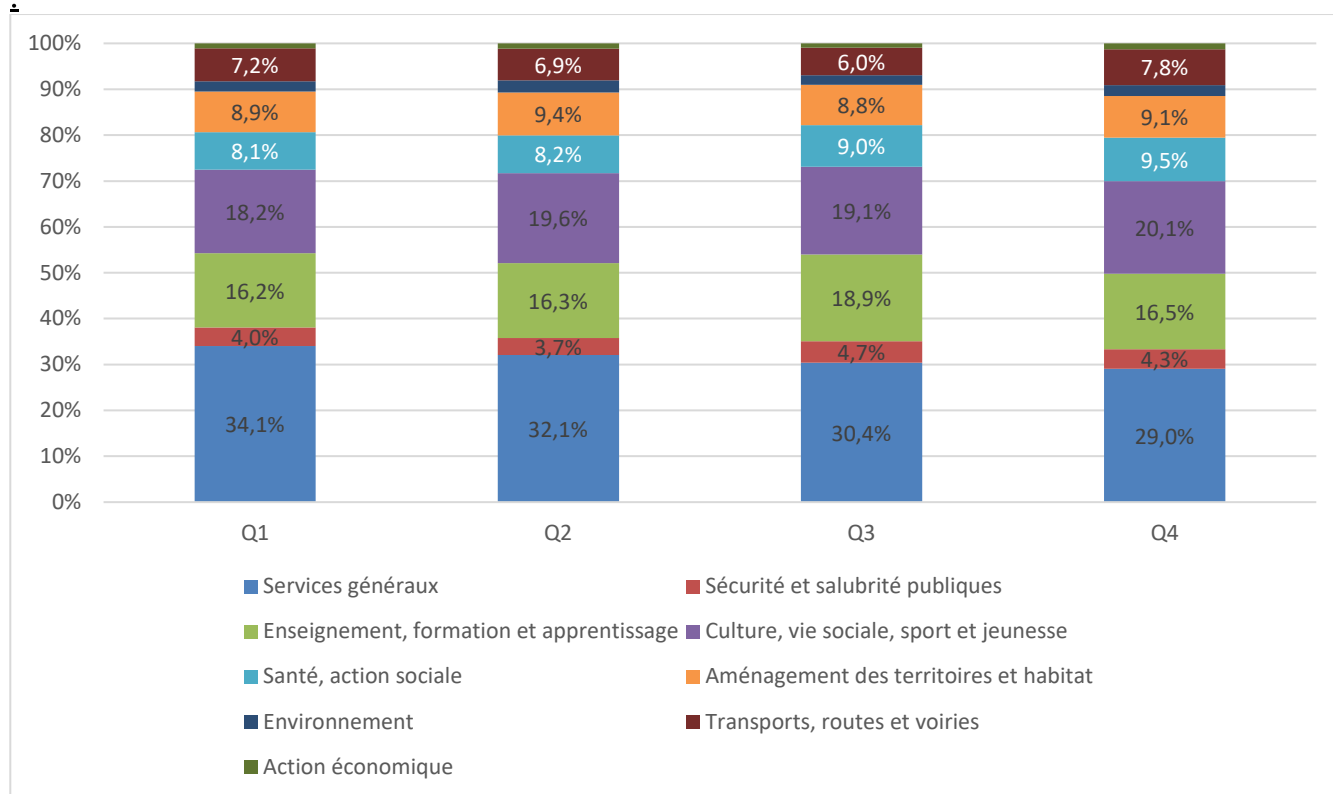
parts un peu plus importantes que les autres types de dépenses pour les communes ayant les habitants les plus aisés, cette distinction demeurant pour chaque tranche de taille des communes.

Dans le domaine de la culture, vie sociale, sport et jeunesse, ces communes dépensent

en moyenne 337 €/hab. contre moins de 304 €/hab. pour les trois autres quartiles. De même, les dépenses de santé, action sociale se montent à 159 €/hab. pour ces communes contre moins de 138 €/hab. pour les autres

quartiles. Il en est de même pour les transports, routes et voiries avec 131 €/hab. contre moins de 120 €/hab. pour les autres quartiles. Les différences pour les autres types de fonction sont moins marquées.

Graphique 8 : Répartition des dépenses de fonctionnement (hors charges financières)+dépenses d'investissement (hors remboursements) selon les différentes fonctions et le quartile de revenus par habitant des communes



Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.
Dépenses totales = dépenses de fonctionnement hors charges financières + dépenses d'investissement hors remboursements.
Champ : communes de 3500 habitants et plus.

Tableau 4 : Montant des dépenses par habitant selon la fonction et le quartile de revenus par habitant des communes

En € par habitant	Q1	Q2	Q3	Q4	Ensemble
Services généraux	567,3	494,8	461,2	486,4	501,7
Sécurité et salubrité publiques	66,5	57,9	70,6	72,3	67,6
Enseignement, formation et apprentissage	270,4	251,1	287,1	275,8	271,9
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	303,4	303,0	289,9	337,1	311,5
Santé, action sociale	135,4	127,2	137,1	159,1	141,9
Aménagement des territoires et habitat	147,6	144,3	133,7	152,2	145,3
Environnement	38,0	41,2	31,8	39,0	37,6
Transports, routes et voiries	119,3	106,2	90,2	130,7	113,8
Action économique	18,2	17,9	14,7	22,0	18,6
TOTAL	1 666,1	1 543,6	1 516,4	1 674,7	1 610,0

Source : DGCL, données DGFIP, comptes de gestion 2023, budgets principaux, opérations réelles.
Dépenses totales = dépenses de fonctionnement hors charges financières + dépenses d'investissement hors remboursements.
Champ : communes de 3500 habitants et plus.

Méthodologie

Champ de l'étude : dans cette étude, la ville de Paris est exclue du fait de son poids prépondérant et de sa situation économique et financière très spécifique.

Modèle économétrique :

On cherche à évaluer la situation financière des communes en fonction de leur profil et d'une variable d'intérêt, ici le revenu moyen par habitant (voir définitions). Un modèle économétrique est mis en œuvre afin de synthétiser l'ensemble des comportements individuels et de raisonner

« toutes choses égales par ailleurs ». Dans ce modèle, les différents indicateurs financiers sont expliqués par le revenu moyen par habitant, et par des variables contextuelles suivantes : strate de taille de la commune, commune de montagne, touristique, taille de l'aire d'attraction des villes de la commune, type du groupement à fiscalité propre (GFP) d'appartenance de la commune, strate de taille du groupement et enfin son degré d'intégration fiscale. Ainsi, pour un indicateur financier donné, on mesure l'écart entre deux communes similaires sur l'ensemble des variables contextuelles, via un coefficient de proportionnalité, appelé coefficient d'élasticité, et appliqué à un écart de 1 €/habitant pour le revenu moyen des habitants. Un coefficient d'élasticité de α pour un indicateur financier exprimé en taux signifie une augmentation de α points de pourcentage pour cet indicateur lorsque le revenu moyen entre deux communes similaires en tous points augmente de 1 €/habitant. Et il signifie une augmentation de α €/habitant pour un indicateur en euros par habitants, toujours pour une augmentation de 1 €/habitant du revenu moyen entre deux communes similaires en tous points.

Résultats : Les variables expliquées sont le taux d'équipement et la dépense d'investissement (hors remboursements) par habitant. Les variables explicatives sont :

	Communes de moins de 50 000 habitants			
	Taux d'équipement		Dépenses d'investissement (hors remboursements) par habitant	
	R2=0.010964		R2=0.070442	
	Coeff. d'élasticité	Significativité	Coeff. d'élasticité	Significativité
Revenu moyen par habitant	0,00016112	0.0111	0,003125	0.0007
Commune touristique	-2,74	0.0115	245,01	<.0001
Commune de montagne	8,70	<.0001	290,96	<.0001
Strate de la commune :				
< 500 h.	12,28	<.0001	49,94	0.2682
500 - 25 000 h.	9,28	0.0026	-32,92	0.4610
25 - 50 000 h.	0,00	Ref.	0,00	Ref.
50 - 75 000 h.				
75 - 100 000 h.				
100 000 h. et plus				
Aire d'attraction de la commune :				
0 - Hors attraction des villes	1,53	0.2273	70,49	0.0001
1 - Aire de moins de 50 000 habitants	2,72	0.0296	0,21	0.9906
2 - Aire de 50 000 à moins de 200 000	1,76	0.1562	-25,68	0.1541
3 - Aire de 200 000 à moins de 700	2,33	0.0645	-23,11	0.2052
4 - Aire de 700 000 habitants ou plus	2,51	0.0761	-20,31	0.3226
5 - Aire de Paris	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Strate du GFP de la commune :				
< 15 000 h.	-5,09	0.0361	11,36	0.7469
15- 30 000 h.	-7,36	0.0020	-89,36	0.0096
30 - 50 000 h.	-8,82	0.0002	-114,34	0.0008
50 - 100 000 h.	-6,54	0.0025	-77,04	0.0142
100 - 300 000 h.	-8,10	<.0001	-65,97	0.0287
300 000 h. et plus	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Type du GFP de la commune :				
Communauté de communes	13,18	<.0001	30,72	0.4177
Communauté d'agglomération	13,20	<.0001	30,32	0.3832
Communauté urbaine	7,09	0.0065	27,20	0.4708
Métropole	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Degré d'intégration fiscale :				
4ème quartile d'intégration fiscale	2,03	0.0066	-106,07	<.0001
3ème quartile d'intégration fiscale	0,54	0.4680	-65,01	<.0001
2ème quartile d'intégration fiscale	2,60	0.0005	-7,26	0.5023
1er quartile d'intégration fiscale	0,00	Ref.	0,00	Ref.

	Communes de 50 000 habitants et plus			
	Taux d'équipement		Dépenses d'investissement (hors remboursements) par habitant	
	R2=0.234249		R2=0.250357	
	Coefficient	Significativité	Coeff. d'élasticité	Significativité
Revenu moyen par habitant	0.000488991	0.0002	0.0076097	0.0020
Commune touristique	-7,02	0.2502	34,24	0.7694
Commune de montagne	2,01	0.5839	17,54	0.8027
Strate de la commune :				
< 500 h.				
500 - 25 000 h.				
25 - 50 000 h.				
50 - 75 000 h.	6,11	0.0197	100,73	0.0446
75 - 100 000 h.	2,95	0.3015	70,47	0.1991
100 000 h. et plus	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Aire d'attraction de la commune :				
0 - Hors attraction des villes				
1 - Aire de moins de 50 000 habitants				
2 - Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	-5,71	0.2277	-33,31	0.7130
3 - Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	-0,99	0.8052	67,20	0.3835
4 - Aire de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)	-1,04	0.8030	49,58	0.5358
5 - Aire de Paris	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Strate du GFP de la commune :				
< 15 000 h.				
15- 30 000 h.				
30 - 50 000 h.				
50 - 100 000 h.	0,40	0.9423	-91,44	0.3912
100 - 300 000 h.	0,34	0.9227	-37,89	0.5762
300 000 h. et plus	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Type du GFP de la commune :				
Communauté de communes				
Communauté d'agglomération	6,17	0.0670	114,64	0.0761
Communauté urbaine	2,19	0.6038	50,19	0.5347
Métropole	0,00	Ref.	0,00	Ref.
Degré d'intégration fiscale :				
4ème quartile d'intégration fiscale	2,96	0.4381	-138,18	0.0610
3ème quartile d'intégration fiscale	1,75	0.5994	-90,10	0.1593
2ème quartile d'intégration fiscale	3,48	0.3744	-64,79	0.3889
1er quartile d'intégration fiscale	0,00	Ref.	0,00	Ref.

Pour les variables de contexte (montagne, touristique etc.), le coefficient d'élasticité se lit par comparaison avec la situation de référence, qui est l'opposé de la variable si elle n'a qu'une modalité (montagne : situation de référence = hors montagne ; touristique : situation de référence = non touristique etc.), et qui est la modalité indiquée « Ref. » pour les variables ayant plusieurs modalités (tranche de population de la commune, type de GFP d'appartenance). Par exemple, pour les communes de moins de 50 000 habitants, l'élasticité du taux d'équipement d'une commune de montagne par rapport à une commune hors montagne (situation de référence) est de 8,7. L'élasticité de la dépense d'équipements d'une commune entre 0 et 500 habitants par rapport à une commune de 20 00 à 50 000h (situation de référence) est de 12,28. Le coefficient de significativité renseigne sur la probabilité que le coefficient d'élasticité soit différent de 0, ce qui est le cas lorsque ce coefficient est inférieur à 5% (0,05).

Définitions

Le revenu moyen des habitants est appréhendé ici par le revenu fiscal de référence.

Le revenu fiscal de référence du foyer (CGI, art. 1417-IV) est égal :

– au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu (après application du quotient aux revenus exceptionnels ou différés dont le régime d'imposition est prévu par l'article 163-0A du CGI) ;

– majoré du montant :

- des cotisations d'épargne retraite déduites du revenu global ;
- de l'abattement de 40% sur les revenus distribués ;

- des revenus de capitaux mobiliers soumis à un prélèvement libératoire ;
- des pensions de retraite soumises au prélèvement de 7,5% ;
- des revenus exonérés provenant de certaines activités BA, BIC, BNC, de l'abattement de 50% sur le BNC des jeunes artistes créateurs, des honoraires exonérés provenant d'une activité de prospection commerciale exercée à l'étranger ;
- des revenus des auto-entrepreneurs ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ;
- des salaires exonérés perçus par les agents d'assurances exerçant leur activité dans une zone franche urbaine ;
- des revenus exonérés en France perçus par les salariés détachés à l'étranger ;
- des revenus exonérés des impatriés (salaires, revenus des professions non salariées, RCM, plus-values) et des salariés de la chambre de commerce internationale ;
- des indemnités de fonction des élus locaux, soumises à la retenue à la source ;
- des revenus exonérés perçus par les fonctionnaires d'organisations internationales ou exonérés en vertu d'une convention internationale (en particulier salaires et pensions de source étrangère exonérés retenus pour le calcul du taux effectif) ;
- des abattements pour durée de détention ou en cas de départ à la retraite d'un dirigeant appliqués sur les plus-values de cession de valeurs mobilières (CGI, art. 150-0 D et 150-0 D ter) ;
- des produits et plus-values exonérés provenant des structures de capital-risque ;
- des plus-values de cession de droits sociaux de source française réalisées par les non-résidents ;
- des plus-values imposables de cession d'immeubles ou de biens meubles ;
- des sommes transférées d'un CET à un PERCO ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise.

Le revenu moyen par habitant de la commune est la somme des revenus fiscaux de référence des foyers fiscaux de la commune divisée par la population totale (au sens de l'Insee, voir ci-dessous) de la commune. Une approche par le revenu disponible ou le revenu disponible par unité de consommation aurait conduit à des constats similaires.

Ecart interquartile du revenu moyen par habitant des communes : c'est l'écart entre le premier et le troisième quartile, le premier quartile étant le revenu moyen au-dessous duquel se situent 25 % des communes et le troisième quartile, le revenu moyen au-dessous duquel se situent 75 % des communes.

Ecart inter-décile du revenu moyen par habitant des communes : c'est l'écart entre le premier et le neuvième décile, le premier décile étant le revenu moyen au-dessous duquel se situent 10 % des communes et le neuvième décile, le revenu moyen au-dessous duquel se situent 90 % des communes.

L'épargne brute est le solde des recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette est l'épargne brute moins les remboursements de dettes (hors gestion active de la dette).

Le taux d'épargne brute est le ratio de l'épargne brute sur les recettes de fonctionnement.

Le taux d'épargne nette est le ratio de l'épargne nette sur les recettes de fonctionnement.

Le taux d'endettement est le ratio de la dette sur les recettes de fonctionnement.

Le délai de désendettement est le ratio de la dette sur l'épargne brute. Il mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette à l'aide de son épargne brute.

Le taux d'équipement est le ratio des dépenses d'équipement «brutes» sur les recettes de fonctionnement. Il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. Les dépenses d'équipement «brutes» sont comptabilisées comme suit : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57), diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238, 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul.

Le taux d'autofinancement des investissements est le ratio de l'épargne nette (épargne brute moins remboursements de dette hors gestion active de la dette) et des recettes d'investissement hors emprunts sur les dépenses d'investissement hors remboursements de dette.

La capacité ou besoin de financement est la somme des recettes de fonctionnement et des recettes d'investissement hors emprunts (recettes totales) moins la somme des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement hors remboursements de dette (dépenses totales).

Le coefficient d'intégration fiscale :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, y compris à fiscalité propre ou non. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus cela sera valorisé dans la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'intercommunalité.

Pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements - certains se limitant à reverser à leurs communes membres le produit de leur fiscalité - le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI à ses communes-membres.

Population totale : Pour comparer l'effort d'investissement ou tout autre type d'agrégat financier entre communes, il est nécessaire de rapporter ces dépenses à la population. Le choix a été fait de les rapporter à la population totale, qui correspond à la population municipale augmentée de la population dite « comptée à part », (personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune, à l'instar par exemple des étudiants).

Pour en savoir plus :

– Collectivités locales en chiffres – Annuaire statistique de la DGCL. Édition 2024, chapitre 4.

**Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales**

2, Place des Saussaies — 75800 PARIS Cedex 08 — Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN